

Les Saint-Rémois **amis** pour leur village

Association loi 1901 n°W033002394 Siège social 6, Place de l'Eglise 03110 SAINT REMY EN ROLLAT

« *Quand le mal a toutes les audaces, le bien doit avoir tous les courages* » *Beaumarchais*

Bulletin d'information n° 4



Patrick Nebout

Président de l'association

Chers amis,

Comme vous l'avez constaté depuis plusieurs mois, nous n'avons plus communiqué sur le contentieux qui nous oppose toujours à VVA dans le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage, tout simplement, parce qu'aucun élément important n'était survenu depuis la parution de notre dernier bulletin.

Un détail pourtant, il y a eu un rapprochement effectué entre les associations d'ABREST, de CREUZIER LE VIEUX et de SAINT-REMY, afin d'unir nos efforts et d'échanger nos informations, même si les dossiers ne sont pas rigoureusement identiques.

Mais les évènements se sont précipités lors du dernier conseil communautaire du 25 juin dernier où malgré une importante mobilisation,

une très forte contestation des St-Rémois présents dans la salle et le soutien sincère de nombreux conseillers communautaires, M. GUERRE a fait voter la délibération lui permettant de solliciter du préfet le classement de son projet d'aire d'accueil des gens du voyage au Davayat en « Projet d'Intérêt Général », pour faire modifier, sans l'accord de notre Conseil Municipal, le zonage actuel du Davayat qui interdit le caravanage.

Au nom du bureau, je tiens d'ailleurs à remercier très sincèrement les saint-rémois qui ont pu faire le déplacement au siège de VVA le 25 juin dernier et tout particulièrement ceux qui ont pu tenir le coup jusqu'à 23H30, heure à laquelle M. GUERRE a fait voter cette délibération.

Nous allons nous efforcer de vous expliquer un maximum de choses dans ce 4^{ème} numéro de notre bulletin d'information.

C'est parfois technique, mais le problème est juridiquement complexe et nous ne vous cachons rien. Tout ce que nous écrivons est vrai et vérifiable .

Je remercie aussi les 28 conseillers communautaires qui désapprouvent le « passage en force », méthode qui démontre si besoin était, avec quelle force et quel mépris, on veut soumettre et contraindre les petites communes à exécuter la volonté du « prince » .

Je remercie tout spécialement notre Maire, Jean-Claude MARTINET, pour sa constance et son engagement dans cet épineux dossier, ainsi que Monsieur Michel GUYOT, Maire de Saint-Germain-Des-Fossés, qui a lui aussi fort justement souligné dans son allocution, le non-respect de la libre volonté

des élus saint-rémois, par cette demande de qualification d'intérêt général.

35 pour, 28 contre et **7 abstentions**, dont acte.

Nos politiques ont fustigé l'abstentionnisme des Français lors du dernier scrutin européen. Que pourraient dire ces mêmes Français, de certains de leurs élus qui siègent au Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier, qui s'abstiennent, qui n'ont pas d'avis à donner ? Que font-ils à VVA ? A quoi servent-ils ? Peut être ne se sentent ils pas concernés par ce dossier tout simplement parce que leur commune n'a pas été désignée d'office par VVA.

Dans la foulée de la délibération de VVA, le Préfet de l'Allier a décidé d'accorder à M. GUERRE, son PIG, par arrêté du 7 Août notifié une fois par lettre simple le 27 Août et une seconde fois par accusé réception le 14 septembre ??????

DERAPAGE CONTROLE ?



Après son discours énergique du 25 juin dernier à VVA, notre Maire demandait le **vote électronique** pour cette délibération de PIG, comme le règlement intérieur de l'assemblée l'y autorise. Le Président ne l'entendait « guerre » de cette oreille et requérait de son assemblée le **vote à main levée**.

Monsieur MARTINET demandait une nouvelle fois le **vote électronique**. M. GUERRE « s'excusait » de ne pouvoir accorder le **vote à scrutin secret** à Monsieur MARTINET, en lui expliquant qu'un tiers des membres devait le solliciter.

Ce n'est qu'après avoir entendu les protestations d'un des saint-rémois présents dans le public qui criait au **vice de forme**, que

M. GUERRE accordait enfin à notre Maire le vote électronique, « pour lui faire plaisir » s'est-il empressé d'ajouter d'un air ironique !!!!!

Ce couac mérite que l'on s'y attarde un peu : Doit-on comprendre que M. GUERRE ne connaît même pas le règlement intérieur qu'il a lui même instauré ?????? Ou bien croyait-il que les St-Rémois et leurs représentants ne le connaissaient pas ??????

Le règlement intérieur de VVA, actualisé le 29 mai 2008, prévoit à l'article 17 que le vote à main levée est le mode ordinaire de vote et que le vote électronique est également possible dans les mêmes conditions.

Le vote à scrutin secret ne concerne que l'article suivant, le 18 et qui lui, doit être demandé par le 1/3 des membres présents.

Le règlement intérieur est en notre possession, celles et ceux qui voudraient vérifier peuvent nous contacter ou se rapprocher de VVA. **Nous vous laissons seuls juges pour vous faire votre propre opinion**

Le PIG

(projet d'intérêt général)

La qualification de Projet d'Intérêt Général appartient exclusivement au Préfet et s'appuie en théorie (nous disons bien en, théorie, car dans cette affaire les règles et les lois ont été si souvent bafouées), sur l'analyse des inconvénients et des avantages du projet .

On peut s'interroger sur le sérieux de cette analyse, qui n'a pas été communiquée à nos élus, qui ne pourront en prendre connaissance que lors de la nouvelle procédure judiciaire dont nous faisons état un peu plus loin.

Cette déclaration d'intérêt général a pour but de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-En-Rollat dont le zonage du Davayat n'autorise actuellement que l'installation d'entreprises, puisque VVA a

acquis à l'origine, il est bon de le rappeler aujourd'hui, les terrains pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui n'a jamais vu le jour et qui ne le verra sans aucun doute jamais.

Il y a eu tromperie, nous en avons les preuves : les propriétaires de parcelles ont reçu des courriers qui sont en notre possession. Toutes les parcelles ont été acquises pour cette ZAC et notamment celles visées par le PIG. Comment l'autorité administrative qui a décidé d'accorder ce PIG a pu passer à côté de ce scandale ?

Toute vérité est bonne à dire...

...Surtout quand c'est l'Etat qui la dit . Tous nos arguments sont repris sur le site internet de la *Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction* (DGHUC) du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (tiens, tiens...) concernant le logement.

Dans une FAQ (foire aux questions) sur les gens du voyage, à la question n°2, que lit-on ? :

Que doit contenir un schéma départemental ?

Chaque département doit établir un schéma d'accueil des gens du voyage au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercices des activités économiques.

Il est nécessaire de procéder à cette approche tant quantitative que qualitative et d'aborder tous les aspects de cette évaluation. Faute de quoi, le juge peut relever l'insuffisance des analyses menées en vue de l'élaboration du schéma et prononcer l'annulation de l'arrêté préfectoral approuvant le schéma (CAA de Versailles, 21 septembre 2006, Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale c/les communes d'Ermont et de Saint Prix, n°04VE01586).

Le principe général est que les communes participent à l'accueil des gens du voyage. (CAA Marseille, 3 juillet 2006, commune de Montauroux, n°05MA01016).

Nous vous invitons à aller consulter ces documents à l'adresse suivante :

www.dguhc-logement.fr/infolog/droit_logt/gdv_faq.php

... « Il ressort des travaux et débats parlementaires et notamment de la teneur des interventions du secrétaire d'Etat au logement et du rapporteur du projet de loi devant les députés lors des séances de l'assemblée nationale des 2 juin 1999 et du 23 mai 2000 au cours desquelles les dispositions de cet article 1er ont été débattues, que **le législateur, s'il n'a pas entendu soustraire les communes de moins de 5 000 habitants à leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage, ni les empêcher d'être inscrites au schéma départemental, particulièrement dans le cadre d'un groupement intercommunal, lorsque elles-mêmes en expriment et en justifient le besoin, a en revanche exclu que cette inscription puisse être rendue obligatoire ou décidée d'office...** »

Extrait intégral de l'arrêt de la CAA de Marseille du 3 juillet 2006

Un petit rappel, quant au droit applicable en matière d'accueil des gens du voyage, pour celles et ceux qui ont oublié :

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. » (Article 1 paragraphe II Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 dite « Loi Besson »).

« Les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de ce schéma en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues ; c'est donc le schéma qui est le fondement de leurs obligations. » (Titre 1 – les obligations des communes circulaire 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001)

« ...seules les communes de 5000 habitants et plus sont tenues à la réalisation des aires d'accueil sur leur territoire. Les autres communes peuvent se soumettre VOLONTAIREMENT à l'obligation, mais celle-ci ne saurait leur être imposée ou décidée d'office par le préfet. » *extrait des conclusions du Commissaire du Gouvernement Jacques LEPERS, reprises par la Cour Administrative d'Appel de Douai dans son arrêt du 28/12/07: « Commune de Pont de Metz contre la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ».*

Il n'est jamais fait mention de Saint-Rémy-En-Rollat dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier.

Par contre, page 20, pour ceux que cela intéresse, sont citées les villes de 5000 habitants et plus de l'agglomération de vichyssoise.

Le représentant de l'Etat dans l'Allier semble vouloir ignorer l'esprit du législateur, les circulaires administratives émanant des ministères qui nous donnent raison, de très importantes décisions judiciaires qui, comme par hasard, nous sont plus que favorables, le contenu de son propre schéma départemental qui demande 3 aires de 60 places à VVA et se range à la décision de Monsieur GUERRE de construire 4 aires pour 56 places, alors même que Saint-Rémy-En-Rollat n'est pas mentionnée dans ce document.

Que doit-on en penser ?

Justice

Eu égard au déplacement de l'affaire sur le terrain du droit de l'urbanisme, la Municipalité vient d'engager un nouvel avocat spécialisé dans les PIG .

Le PIG accordé si opportunément par le Préfet à Monsieur GUERRE, vient tout juste d'être attaqué devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par le nouvel avocat de la commune, en référés-suspension et au fond, soit deux nouvelles procédures.

Monsieur MARTINET et ses conseillers nous ont assuré à plusieurs reprises que toutes les décisions qui recouvrent un intérêt juridique certain seront systématiquement attaquées. Ils viennent de délibérer dans ce sens pour attaquer le PIG.

Les intérêts des riverains, particuliers et entrepreneurs, ignorés par VVA dans cette affaire, seront préservés aussi longtemps et aussi fermement que possible, par nos élus et leur défenseur. Tous les recours qui pourront être intentés le seront.

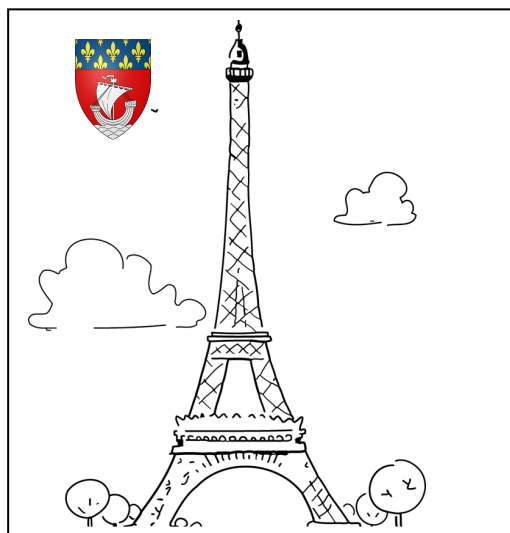
PARIS, ville exemplaire

Il faudra quand même, que M. GUERRE nous explique, par quel tour de « passe – passe » les seules villes de plus de 5 000 habitants de l'agglomération Vichyssoise, citées expressément dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, n'ont aucun terrain disponible pour satisfaire à leurs obligations légales ??????????

**Pourquoi alors à Paris,
trouve-t-on des
terrains adaptés à**

L'accueil des gens du voyage ?????

Le Maire de Paris, Bertrand DELANOË, vient de faire adopter à son Conseil le principe de la création de 3 aires d'accueil dans trois arrondissements de la capitale.



Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, chargée de ce dossier, a déclaré à ce sujet sur son blog :

« La Loi Besson réaffirme l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants, de réaliser des aires d'accueil pour les gens du voyage et organise ces besoins d'habitat dans les politiques d'urbanisme. En application de cette loi et conformément au cadre et à la méthode définie par le législateur, le Conseil de Paris a adopté en février 2004 le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (200 places) ».

« Fidèle à ses valeurs tournées vers l'hospitalité et soucieuse de préserver la dignité de chacun, notre municipalité a considéré avec intérêt les attentes de la communauté des gens du voyage pour dessiner un projet de qualité. La collectivité parisienne a ainsi souhaité

apporter une plus-value à ces aires en promouvant un accueil agréable et intégré dans l'environnement, en assurant l'accès aux droits, aux soins et à la scolarisation des enfants dans la capitale... »

Texte complet sur le blog
de Mme Olga TROSTIANSKY :

<http://avenir10.over-blog.com/>

Malgré un nombre incalculable de problématiques urbanistiques et sociales bien plus ardues que n'importe où en France, Paris trouve les terrains pour créer 200 places de caravanes, alors qu'à Cusset et à Bellerive-Sur-Allier, il est impossible de trouver une seule parcelle de terrain adéquate.

De qui se moque-t-on à VVA ? Assurément des saint-rémois, des autorités gouvernementales et aussi des gens du voyage qu'on relègue loin des centres urbains équipés, où ils ont, de par la loi, le

Esprit intercommunal, es-tu là ?

droit de résider.

Comme vous avez pu le lire dans le dernier numéro d' «Autour de la Tour», **depuis la création de VVA, c'est la toute première fois que l'on tente de contraindre une commune à accepter un équipement qu'elle n'a pas les moyens d'assumer, sans écouter ses arguments, et en plus, malgré l'opposition très nette de son conseil municipal.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce quelques belles vérités intercommunales que Monsieur GUERRE et ses alliés ont **OPPORTUNEMENT** « oublié » :

On peut lire à l'article L.5210-1:
"Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité."

Où est le progrès ? Quelle est ce nouveau type de coopération forcée ? Où est le respect de la libre volonté de la Commune de Saint-Rémy-En-Rollat ? Existe-t-il encore un vestige de solidarité dans ce véritable triangle des Bermudes intercommunal qu'est devenu le périmètre de VVA ?

Nous ne pouvons accepter que les droits de notre commune, de nos élus, de ses habitants et des riverains du Davayat soient ainsi bafoués par VVA qui refuse de prendre ses responsabilités et qui s'attribue des prérogatives qu'elle n'a pas.

Aujourd'hui, c'est le dossier des aires d'accueil des gens du voyage, mais demain, ce sera quoi ?????

L'intercommunalité avec des règles équitables pour tous et respectées par tous : « OUI » !!! La servilité au nom de la loi du plus fort : « NON » !!!

Rencontre avec Gérard CHARASSE, Député de l'Allier

Notre Député, Gérard CHARASSE, a reçu fort courtoisement les trois associations (Saint-Rémy-En-Rollat, Creuzier-Le Vieux et Abrest) conjointement, il y a quelques semaines, à leur demande.

Il lui a été demandé de poser une question au gouvernement, à l'assemblée nationale, relative aux conditions légales d'implantation des aires d'accueil dans les communes de – de 5000 habitants.

Monsieur CHARASSE a promis qu'il allait le faire. A suivre...

Nous tenons à rappeler, si besoin était, que la cause pour laquelle nous nous battons est juste et nullement dirigée contre les gens du voyage.

MOBILISEZ-VOUS

L'union fait toujours la force

Continuez d'adhérer à l'association et faites adhérer, des proches, des voisins, pour l'intérêt général, mais surtout pour votre propre intérêt !!!!

Nous avons besoin de tout votre soutien pour continuer à faire valoir nos droits à tous.

Vous pourrez adhérer à l'association en retirant un bulletin d'adhésion soit en mairie ou soit en le téléchargeant sur notre site internet à l'adresse suivante : **www. les-saint-remois-unis.fr**

Contacts de l'association :

Email : infos@les-saint-remois-unis.fr

Courrier : les « saint-rémois unis pour leur village »

6, Place de l'Eglise 03110 SAINT REMY EN ROLLAT

Patrick NEBOUT, Président

Tél. : 04 70 41 96 99

Bernard LECONTE, Vice-Président

Tél. : 04 70 41 96 00